



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 18 JUN 2024**

N° 2024 0062

L'An Deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 12 juin 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à René RUFFIER LANCHE)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	14
Votes pour :	14
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Attribution du lot n°3 du lotissement des Maillets

Monsieur le Maire rappelle la convention de concession passée avec la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S) en date du 25 février 2015, prorogée par avenant n°1, confiant l'aménagement et l'équipement du Lotissement « Les Maillets ».

Par délibération en date du 24 février 2021, le Conseil municipal a fixé les critères de choix des candidats pour ce lotissement.

L'ensemble des lots a été attribué lors de la délibération n°20210069 du 28 juillet 2021. Aussi, Monsieur Jean-Michel BODARD s'est vu attribuer le lot n°3, pour un montant de 94 800€.

Cependant, malgré les sollicitations de la SAS et les relances de la Commune, Monsieur BODARD n'a jamais donné suite à la promesse de vente.

Par délibération n° 2023 0070, le Conseil municipal a décidé de remettre ce lot à la vente.

La commission d'attribution s'est réunie le 3 juin et a confirmé que la priorité serait donnée aux candidatures conjointes.

Une seule proposition conjointe est parvenue en mairie, celle de Monsieur et Madame MILLOT et de Monsieur et Madame LACOSTE.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE le lot n°3 du lotissement des Maillets à Monsieur et Madame MILLOT et de Monsieur et Madame LACOSTE, au prix de 94 800€.
- PRECISE que le délai accordé pour signer le compromis de vente est de deux mois.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

